

**MAIRIE DE  
ST AGNAN EN VERCORS**

Code Postal : 26420

**CONSEIL MUNICIPAL DU 03-10-2019**

Présents : Christophe MORINI, Yves BAUDRIER, Christine COTTIN, Valérie EYMARD, Jean-François BOUVAT, Jacques L'HUILLIER.

Absent(s) excusé(s) : Marcel ALGOUD (pouvoir donné à Christophe MORINI), Francis CHEVREUX (pouvoir donné à Yves BAUDRIER)

Absent(s) non excusé(s) :

A été nommé secrétaire de séance : Yves BAUDRIER

**Approbation du procès-verbal du 04-07-2019**

Approuvé à l'unanimité.

**Date du prochain conseil municipal : Jeudi 14 novembre à 20H00**

**Rajout à l'ordre du jour** : Parcelle E 418 Col de Rousset – Accord de principe sur la vente de 1800 m<sup>2</sup>  
Approuvé à l'unanimité

**Actualisation des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. le Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme, reçu le 16/08/2019, lui notifiant la délibération du Comité syndical du 17 juin 2019 relative à la révision des statuts du Syndicat.

Cette révision, s'appuyant sur la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ainsi que sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale instauré par les services de l'Etat, permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales actualisations des statuts du SDED :

- Transformation de la nature juridique du SDED qui devient un syndicat mixte fermé.
- Evolutions statutaires avec l'adaptation des statuts concernant la partie des compétences optionnelles pour l'éclairage public qui peut s'exercer simultanément sur un même territoire pour les communes membres et les EPCI membres et création de la compétence efficacité énergétique.
- Adaptation des statuts concernant la constitution de 3 groupes électoraux composant le Comité Syndical. Groupe A pour les représentants des communes de moins de 2000 habitants, groupe B pour les représentants des communes de 2000 habitants et plus, groupe C pour les représentants des EPCI.

Conformément à l'article L.5711-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée favorable.

La décision de modification, si la condition de majorité qualifiée est réunie, sera prise par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme dont le texte est joint à la présente délibération,

- 2) Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### **Dotation Cantonale Patrimoine 2020 - Travaux camping municipal**

Des travaux urgents sont à réaliser aux blocs sanitaires du camping municipal et notamment pour sa mise aux normes handicapés. Un devis pour l'ensemble des travaux a été demandé. Il se chiffre à 12.836,30 € HT.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ⇒ **Décide** de faire réaliser ces travaux pour un montant total de 12.836,30 € HT.
- ⇒ **Sollicite** de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention la plus élevée possible dans le cadre de la Dotation Cantonale 2020.

### **Décision Modificative n°1-2019**

Approuvée à l'unanimité

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES					SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Chap./Art.	Libellé	Voté	DM	BP	Chap./Art.	Libellé	Voté	DM	BP
22	Dépenses imprévues fonct.		8 270.32 €	8 270.32 €					
6811	Dot amortissements		339.68 €	339.68 €	73223	FPIC		8 610.00 €	
<b>TOTAL DM DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>8 610.00 €</b>		<b>TOTAL DM RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>8 610.00 €</b>	
SECTION D'INVESTISSEMENTS - DEPENSES					SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chap./Art.	Libellé	Voté	DM	BP	Chap./Art.	Libellé	Voté	DM	BP
21	Immobilisations corporelles		-500.00 €		40	Opérations d'ordre		339.68 €	
2158	Bétonnière		610.00 €		28182	Amort matériel de transport	4 227.51 €	-240.00 €	3 987.51 €
2184	Tables Mairie		-1 110.00 €	-1 110.00 €	28183	Amort matériel de bureau	554.00 €	579.68 €	1 133.68 €
23	Immobilisations en cours construction		500.00 €						
2313-122	Electricité école		500.00 €						
<b>20 Dépenses imprévues investissement</b>			<b>339.68 €</b>		<b>21 Virement section fonctionnement</b>			<b>0.00 €</b>	
<b>TOTAL DM DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>339.68 €</b>		<b>TOTAL DM RECETTES INVESTISSEMENT</b>			<b>339.68 €</b>	

### **Clôture du budget annexe multiservices**

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe « Multiservices » a été ouvert afin de réaliser les travaux de ce bâtiment destiné à l'installation d'une boulangerie multiservices.

Compte tenu du peu d'opérations faites sur ce budget il propose de le clôturer au 01/10/2019 et de transférer toutes les opérations sur le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la clôture du budget annexe Multiservices au 01/10/2019.

### **Motion en faveur du maintien de la trésorerie de La Chapelle en Vercors**

Les élus municipaux ont pris connaissance du projet de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme (DDFIP) concernant la « mise en place d'un nouveau réseau de proximité des finances publiques ». Le projet prévoit à terme :

- la fermeture de la trésorerie de La Chapelle-en-Vercors,
- le regroupement des agents effectuant les tâches comptables dans le service de gestion comptable de Romans,
- la mise en place d'une équipe volante de dix conseillers aux collectivités sillonnant les plus de 400 structures publiques du Département (communes, EPCI, syndicats...)
- la mise en place de permanences de conseillers fiscaux pour les particuliers au sein des Maisons France service (MFS) héritières des maisons de services aux publics (MSAP).

Malgré les bonnes intentions affichées, le projet repose sur des analyses fondamentalement contestables.

- **Si la DDFIP entend agir avec pragmatisme, pourquoi tout d'abord, dans ces choix de réorganisation, s'appuyer sur ce qui dysfonctionne plutôt que de renforcer ce qui marche ?** La MFS de La Chapelle-en-Vercors est portée par la Poste et elle fonctionne mal. A l'inverse, la trésorerie de La Chapelle-en-Vercors jouit d'une bonne réputation et elle est connue et reconnue par les habitants, les élus, les agents publics locaux... Pour que le dispositif fonctionne réellement il faut donc orienter le conseil aux particuliers vers ce lieu dédié aux finances publiques plutôt que vers un bureau de Poste.
- **La DDFIP ne peut pas impunément prendre appui sur les MFS pour mieux faire accepter la disparition des services de l'Etat.** Les MFS, dont nous défendons pourtant le modèle, sont indépendantes de l'Etat ; elles sont soutenues par les collectivités territoriales. L'Etat y interviendrait comme prestataire sans que nous ayons de visibilité sur la pérennité de ses financements. Que se passera-t-il demain si ceux-ci diminuent ou disparaissent ? Faudrait-il que les collectivités augmentent leurs participations afin de préserver les services ? Rien n'exclut un tel transfert insidieux. **L'Etat doit continuer à assumer en direct ses missions régaliennes** en s'appuyant sur ses services existants et ne réserver le recours aux MFS qu'aux secteurs géographiques où il n'y a pas de trésorerie.
- **Pourquoi persister à croire que le grossissement et la concentration des services seraient ipso facto un gage de plus grande efficacité ?** Au dogme dépassé du *Bigger is better*, nous opposons la vertu de la proximité avec des équipes à taille humaine. Comment croire que nous trouverions, auprès d'interlocuteurs spécialisés gérant depuis Romans des centaines de budgets, l'écoute et l'appui qu'apportent aujourd'hui les agents de La Chapelle ? Et comment penser que 10 conseillers volants pourraient garantir la qualité de conseil que nous connaissons actuellement ? La polyvalence de l'équipe de La Chapelle leur permet d'appréhender les collectivités dans leur globalité. La proximité avec les élus et les agents garantit un lien humain indispensable pour les questions de recouvrement, de gestion des régies (communales, communautaires, départementales...). La proximité et l'implication sont bien plus efficaces pour une gestion rigoureuse des deniers publics qu'une vision soi-disant moderne d'un taylorisme déshumanisé appliqué aux finances publiques !
- **Comment de pas douter aujourd'hui de la parole de l'Etat ?** La DDFIP justifiait il y a trois ans la fermeture de la trésorerie de Saint-Jean-en-Royans par une volonté de conforter celle de La Chapelle ; et pour cette dernière, la DDFIP expliquait la volonté de compenser la fin des missions fiscales par une plus grande mobilisation de son équipe au service des élus. Ces engagements voleraient demain en éclat et il nous faudrait avoir une confiance aveugle en ce projet. Nous anticipons d'ores et déjà le terme ultime de la réorganisation : compte tenu du mauvais fonctionnement de la MFS de La Chapelle, peu d'habitants solliciteront les conseils fiscaux. La DDFIP arguera de cette faiblesse, pour supprimer le service. Asphyxier progressivement plutôt que d'assommer telle est la cynique logique à l'œuvre depuis 3 ans.
- **Comment ne pas s'insurger contre l'ignorance du rôle des services publics dans le développement rural ?** La fermeture de la trésorerie aura des incidences sur tout le tissu local, avec des emplois en moins, des conséquences sur les services, les commerces... La ruralité est affaire de fragiles équilibres. Les collectivités s'efforcent de renforcer l'attractivité du Royans-Vercors ; on ne peut admettre que l'Etat, qui prétend pourtant défendre la ruralité, lui inflige, dans les faits, de tels coups de massue. Même si la construction habile des cartes laisserait à penser que la présence de services se renforcerait dans l'arrière-pays, comment ne pas s'offusquer du glissement de tous les services relevant de la DDFIP vers les quatre grands pôles urbains de la vallée du Rhône ?
- **Comment ne pas pointer ensuite une contradiction profonde entre cette proposition et les enjeux de la transition écologique ?** Alors que notre territoire vient de signer un Contrat de Transition Ecologique, nous savons que pour lutter contre le fort impact carbone des déplacements en milieu rural, à défaut de transports publics, il faut parvenir à relocaliser des emplois. Le numérique nous y aidera. L'Etat ne peut pas s'exonérer de ses responsabilités.
- **Comment enfin ne pas être révoltés de voir de telles propositions quelques semaines après le Grand Débat national et la crise des gilets jaunes ?** Les élus du Royans-Vercors ont

répondu à l'appel à l'aide de l'Etat. Nous avons organisé quatre grands débats. Nous en avons supporté la charge de travail et le coût. Nous avons, seuls, affronté la défiance et la colère qui s'exprimaient. Nous avons eu le sentiment qu'en élus responsables, nous permettions malgré tout aux esprits de s'apaiser. Et nous croyions que l'Etat saurait prendre la mesure de la situation, notamment en matière de fiscalité où les enjeux de compréhension sont grands. **Durant cette crise, où étaient les grands commis de l'Etat hors sol, qui quelques semaines seulement après l'épisode, proposent des réorganisations dévastatrices qui foulent toutes les attentes exprimées en matière de proximité, de confiance, d'exemplarité ?** Nous sommes profondément révoltés d'être à ce point déconsidérés, appelés à la rescousse quand l'Etat chancelle et aussitôt méprisés une fois l'orage passé.

Nous nous offusquons que la DDFIP puisse, dans ses actes et après l'épisode des gilets jaunes, à ce point méconnaître et contredire les enjeux que l'Etat prétend pourtant défendre, en matière de ruralité, de proximité, de transition écologique. Et inutile de nous opposer **rationalisation des dépenses publiques ou économies**. Nous gérons des collectivités qui ont subi la forte baisse des dotations. Nous nous sommes, mieux que quiconque, adaptés, sans ravager les équilibres locaux indispensables à la vie dans nos territoires. Et la modernité ne réside plus dans les vieux paradigmes réchauffés qui ont présidé à l'élaboration de ce plan. **Nous demandons aujourd'hui justement de renverser ces paradigmes.**

- **Nous demandons de maintenir la trésorerie de La Chapelle-en-Vercors**, d'y conserver tous les agents qui travaillent aujourd'hui. A coût constant (puisque personne ne remet en cause la charge de travail actuelle), ces agents seront plus efficaces ici que noyés dans une masse à Romans.
- **Nous demandons ensuite de réintroduire au sein de la trésorerie l'accueil des particuliers pour les questions fiscales**. Si des compétences extérieures doivent être mobilisées, si des permanences doivent être organisées, cela doit se dérouler au sein de cette trésorerie en redéployant les moyens que vous étiez prêts à allouer à la MFS.
- **Nous demandons enfin plus fondamentalement encore que le maintien de cette trésorerie ne soit plus le fruit d'une négociation avec les élus – qui n'oublie pas combien le territoire peut se montrer pugnace et obstiné – mais le résultat d'une volonté durable de préserver ce service ainsi que les autres trésoreries rurales**. L'Etat peut aujourd'hui décider de relocaliser au sein de ces trésoreries renforcées des missions comptables extérieures qui peuvent s'effectuer partout en Drôme ou en France. Au lieu de concentrer, l'heure est venue de décentrer et d'irriguer. Le numérique, dont les collectivités vont assurer financièrement le déploiement, constitue de ce point de vue une belle opportunité.

Tout cela permettra **de construire une vraie vision moderne d'avenir, alliant gestion efficace des deniers publics, développement rural équilibré, transition écologique et numérique, confiance retrouvée en l'action publique et solidarité républicaine.**

#### **Dénominations des voies, rues et places publiques dans le cadre de la mise en œuvre de l'adressage postale sur la Commune de Saint Agnan en Vercors**

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Considérant la mise en place de la Numérotation Postale sur le territoire communale,
- ✓ Considérant la nécessité de donner une dénomination officielle aux voies, rues et places publiques

Monsieur le Maire informe qu'une commission d'élus a travaillé sur le projet de numérotation postale. Il propose de retenir comme dénomination des voies, rues et places les propositions suivantes :

Anciennes dénominations		Nouvelles dénominations
<b>Le Collet – Fouletier – 3 Chalets</b>		
2	VC du Collet	Impasse du Collet
1	VC des Claveyrons	Route du Fouletier
26	VC des Champs (en partie)	Chemin de la Vieille Route (début)
<b>Les Trucs – Les Fayolles</b>		
26	VC des Champs (en partie)	Chemin de la vieille route (fin)
3	VC des Trucs	Route des Trucs
		Ruelle des Trucs
<b>La Bessée – Lotissement de La Bessée</b>		
4	VC de la Bessée (en partie)	Route de la Bessée
4	VC de la Bessée (en partie)	Impasse de La Bessée
		Ruelle du Bassin
9	VC du Lotissement La Bessée (en partie)	Rue du Champ Gauthier
9	VC du Lotissement La Bessée (en partie)	Impasse du Champ Gauthier
<b>Les Bérards</b>		
32	VC des Bérards	Chemin des Bérards
32	VC des Bérards	Ruelle des Bérards
37	VC des Bérards 2	Impasse du Pont
<b>Le Serre</b>		
14	VC du Serre	Impasse du Serre
<b>Les Chabottes – Les Valets</b>		
		Route des Chabottes (RD 621)
		Chemin des Ravières
13	VC des Chabottes	Traverse des Chabottes
27	VC de la Jaline	Chemin des Racles
28	VC des Chabottes 2	Chemin de la Cime
28	VC des Chabottes 2	Chemin de la Jaline
29	VC du Chalet	Impasse du Chalet
36	VC des Valets	Impasse des Valets
33	VC des Combes	Chemin des Combes
<b>Le Village</b>		
5	Place de l'Ecole	Place de l'Ecole
3	Place de l'Eglise	Place de l'Eglise
6	Parking du Grand Creux	Place du Grand Creux
1	Place de la Mairie	Place de la Mairie
4	Place du Veymont	Passage du Veymont
2	Place du Petit Tonneau	Place du Petit Tonneau
8	Rue des Ecoles	Rue des Ecoles
1	Rue de la Mirailonne	Rue de La Mirailonne
7	Rue de La Poste	Rue de l'ancienne Poste
2	Rue du Petit Tonneau	Rue du Petit Tonneau
3	Rue du Jardin	Rue du Petit Tonneau (continuation)
		Impasse du Jardin
4	Rue de l'Eglise	Rue de l'Eglise
5	Rue des Cotes	Rue de l'Eglise (continuation)
6	Rue du Levant	Passage du Levant
		Impasse des Maisons Forestières
12	VC des Gauthérons	Route des Gauthérons

10	Impasse des Tennis	Impasse des Buis
25	VC du camping	Impasse du camping
<b>Les Rochas – Les Revoux – Les Berts</b>		
5	VC des Revoux	Route des Revoux
40	VC des Rochas 2	Impasse des Rochas
39	VC des Rochas	Impasse des Revoux
<b>Le Château</b>		
11	VC des Faurons	Impasse du Château
<b>Hameaux Les Brunets</b>		
10	VC des Brunets	Route de Pré Rateau
<b>Hameau Les Pourets</b>		
19	VC des Pourets	Ruelle des Pourets
<b>Les Ruilliers</b>		
18	VC des Ruilliers	Chemin des Ruilliers
<b>La Brière</b>		
24	VC de Marcon	La Ravine des Versannes
23	VC de la Brière	Ruelle de la Forge
<b>Les Faures</b>		
22	VC de Mouret	Impasse de l'Aiguille
		Chemin du Réservoir
34	VC des Faures	Impasse des Faures
35	VC des Faures 2	Chemin de la Roche Donze
<b>des Chaberts – Les Ribauds</b>		
21	VC des Ribauds	Impasse des Ribauds
15	VC des Chaberts Sud	Impasse du Vieux Canal
20	VC des Chaberts Nord	Ruelle des Chaberts
<b>Le Passage – La Luire</b>		
		Route de La Luire (RD 622)
16	VC du Passage	Impasse du Passage
<b>Les Guinards</b>		
9	VC des Guinards	Impasse des Guinards
<b>La Grange</b>		
38	VC de la Grange	Impasse de la Grange
		Route de La Coche
<b>Rousset</b>		
8	VC de Rousset (en partie)	Rue du Lavoir
8	VC de Rousset (en partie)	Rue du Four à Pain
8	VC de Rousset (en partie)	Ruelle de l'Eglise
		Ruelle du Riou Sec
17	VC de la Ferme Carichon	Impasse des Allobroges
30	VC de Combe Male	Route de Combe Male
<b>Les Liotards</b>		
7	VC des Liotards (en partie)	Route des Liotards
7	VC des Liotards (en partie)	Ruelle des Rancs de Charles
<b>Col de Rousset</b>		
		Route de Beure (RD 815)
7	Place de la station du Col du Rousset	Place Marie-Jeanne Bordat
6	VC du Col de Rousset	Impasse du Col Naturel
31	VC de la Fontoune	Route de la Fontoune

41	VC de la Vieille Route	Ancienne route du Col
<b>La Trompe</b>		
		Route de la Traverse (RD 78)
		Impasse du Stade Raphaël Poirée
<b>Voies départementales</b>		
		Route des Barraques (RD 103 du village direction St Martin croisement de la route des Rages)
		Route de La Chapelle (RD 518 du village au Collet)
		Route de La Vernaison (RD 518 du village au hameau de Rousset)
		Route du Col de Rousset (RD 518 du hameau de Rousset au Col de Rousset)
		Route des Chaberts (RD 616 des Faures aux Chaberts)
		Route du Château (RD 616 de la sortie sud du village à gauche à Grand Pré intersection)
		Route de l'Aiguille (RD 416 + RD 616 du hameau de La Britière au hameau des Faures fin RD 518)
		Route de Perce Neige (RD 616 des Meunières au hameau des Ruilliers)

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- adopte les propositions ci-dessus
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

#### **Classement de la voirie communale (Annule et remplace la délibération du 13/12/2007)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité :

- A entériné par délibération du 13/12/2007 le classement des voies communales alors réalisé par la Direction Départementale de l'Équipement de la Drôme.
- A déclassé une partie de la VC n° 23 de La Britière par délibération du 22/01/2013.

Du fait de la dénomination des voies, rues et places publiques de la commune, il propose de réactualiser ce classement avec les nouvelles dénominations sans en changer la nature ni la longueur, aucune enquête publique n'est donc nécessaire.

En vertu de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le conseil municipal est compétent pour entériner ce classement qui a été repris dans le tableau joint à la présente délibération pour :

Une longueur de voies et rues revêtues et carrossables de	14 380,00 ml
Une longueur de voies et rues non revêtues et carrossables de	11 275,00 ml
Une longueur de places de	1 456,00 ml
	-----
Une longueur totale de voies, rues et places de	27 111,00 ml

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le classement des voies, rues et places publiques de la commune comme présenté.

#### **Validation des Points Eau Incendie (PEI) existants**

M. le Maire rappelle que suite à la mise en place du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie il convient de recenser la liste des PEI de la commune.

Ceux-ci ont été identifiés comme suit :

Code poteau	N° poteau	Adresse	Précision emplacement
262901	1	RD 518 Route Col de Rousset	Ancienne route départementale – n° 1095 Domaine des Charmottes
262902	2	Station du Col de Rousset Place MJ Bordat	A côté du n°3 restaurant Le Carnotzet

262903	3	Station du Col de Rousset Impasse du Col Naturel	A côté du transformateur EDF avant le n° 155 Super Rousset II
262904	4	Station du Col de Rousset RD 815 Route de Beure	En face du bâtiment n° 4820 côté terrasse environ 50 mètres plus haut dans le champ
262905	5	Hameau Le Collet RD 518 Route de La Chapelle	50 mètres avant l'auberge à l'angle du n° 2120
262906	6	Hameau Les Trucs Carrefour de la RD 518 route de La Chapelle et route des Trucs	Dans le champ à l'angle
262907	7	RD 518 Route de La Chapelle Camping n° 640	Dans le camping à gauche
262908	8	Hameau de La Bessée Route de la Bessée	Contre le mur du jardin du n° 220
262909	9	Lotissement de La Bessée Rue du Champ Gauthier	A droite du transformateur EDF
2629010	10	Place de la mairie	En bordure de la RD 518
2629011	11	Place de l'Eglise	A droite du bassin
2629013	13	Route des Revoux	Entrée Nord de la route après le village seconde épingle sur la droite
2629014	14	RD 616 Croisement route de Perce Neige et route du Château	Au centre du carrefour dans encadrement en béton
2629015	15	Quartier Les Pourets RD 616 Route de Perce Neige	Environ 100 mètres direction Sud après n°580 à droite au bord du champ
2629016	16	Hameau Les Ruilliers RD 616 Route de Perce Neige	Après le n° 85 vers le Nord à gauche
2629017	17	Hameau de La Britière RD 616 Route de l'Aiguille	Sortie du hameau vers le Sud 50 mètres à droite après le n° 550
2629018	18	Hameau Le Passage RD 622 Route de la Luire	Au croisement de la route de La Luire et de la RD 518
2629019	19	Hameau de Rousset RD 518 Route Col de Rousset	En sortie Sud du hameau sur la gauche
2629020	20	Hameau des Chabottes RD 621 Route des Chabottes	A l'entrée du hameau avant le pont à droite
2629021	21	Hameau Les Chaberts Route des Chaberts	Au croisement de la RD 518 et l'entrée du hameau sur la droite avant le n° 30
2629022	22	Hameau Les Liotards Route des Liotards	Sur la droite environ 150 mètres avant d'entrer dans le hameau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à unanimité, décide de valider la liste des PEI ci-dessus.

### **Contrôle des Points Eau Incendie (PEI) existants - Convention de prestation de service avec la commune de St Laurent en Royans**

M. le Maire informe qu'en application de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 – article 77 et au décret n° 2015-235 du 25 février 2015 article R2225-9 « les contrôles techniques sont effectués au titre de la police spéciale de la défense extérieure contre l'incendie sous l'autorité du Maire lorsqu'il est compétent ».

De ce fait le SDIS a informé la municipalité qu'il ne réalisera uniquement que des reconnaissances opérationnelles, consistant essentiellement à une vérification visuelle, telles que définies dans le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie. Les contrôles techniques des PEI (mesures de débits et de pressions) seront à réaliser par la commune selon une périodicité de 3 ans.

La commune de St Laurent en Royans s'est proposée de faire intervenir un de ses agents pour réaliser ces contrôles moyennant un coût de 40€ par PEI contrôlé la commune comptant à ce jour 22 bornes incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de prestation de service jointe à la présente délibération fixant le coût et les modalités d'intervention.

### **Création d'un poste de rédacteur territorial**

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, délibération n° 5-7 du 20 septembre 2018,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie B en date du 05/07/2019 portant Mme Sandrine GOUMARRE sur la liste d'aptitude pour l'accès au premier grade du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux par voie de promotion interne au titre de l'année 2019 avec date d'effet au 15-07-2019,

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi de rédacteur territorial permanent à temps complet à raison de 35 hebdomadaires, à compter du 01 novembre 2019.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 novembre 2019,

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
<b>Administrative</b>	Adjoint administratif territorial	0.57	0.57
	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
	Rédacteur territorial	0	1
<b>Technique</b>	Adjoint technique territorial	1	1
	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
	C.D.I. agent à temps non complet 17h30	1	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Précise que l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe sera supprimé après la période de stage obligatoire de 6 mois à compter de la prise de poste.

### **Parcelle cadastrée E 418 Col de Rousset**

#### **Accord de principe sur la vente partielle d'environ 1.800 m<sup>2</sup>**

Le Département de la Drôme a informé la municipalité d'un éventuel acquéreur pour le « Chalet famille du Col de Rousset » dont il est propriétaire.

Cet acquéreur ne peut concrétiser son projet que sous réserve d'acquérir à la commune une surface d'environ 1.800 m<sup>2</sup> de la parcelle E418 se trouvant côté Ouest du bâtiment dans le but de créer un espace extérieur aménagé pour sa clientèle.

A ce titre le Département demande à la municipalité de se positionner sur un accord de principe pour la vente d'une partie de cette parcelle actuellement soumise au régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord de principe quant à la vente d'une surface d'environ 1.800 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée E 418 sous réserve que le terrain acheté ne fasse pas l'objet de gros terrassement ni de décaissement qui pourraient impacter l'assise de la forêt se trouvant au-dessus.

- Précise que les frais de géomètre et de notaire seront à l'entière charge de l'acquéreur.

### **Contrat de Transition Ecologique – CTE**

Lancé en 2018 par le Gouvernement, les CTE traduisent les engagements environnementaux pris par la France au niveau local.

Ce CTE consiste en un programme d'actions concrètes pour la transition écologique, coconstruit à partir de projets locaux et à déployer sur le territoire dans les 3 ou 4 ans à venir. Il ne s'agit pas d'un programme classique, « institutionnel » : les actions retenues peuvent être portées par la CCRV, bien sûr, mais elles peuvent aussi être individuelles, associatives, communales ou professionnelles.

Le calendrier du CTE est extrêmement serré, puisqu'un programme d'actions doit être remis à l'Etat d'ici la mi-novembre de cette année, avec une signature officielle courant décembre !

Heureusement, grâce aux comités de transition précédents, au travail réalisé avec le Parc et au programme TEPos, une partie importante du travail a déjà été réalisée (diagnostic du territoire, identification des enjeux et de leviers d'action).

Suite aux ateliers participatifs pour définir les actions par thématique (mobilité, rénovation énergétique des bâtiments, production d'énergies renouvelables, alimentation, transition agricole...), 26 actions concrètes et réalisables ont été retenues comme la réduction de la consommation d'énergie (maisons + mobilité qui représentent 80%), la production d'énergies, l'agriculture et l'alimentation, l'économie circulaire, l'environnement, les actions sociales et transversales ... et un contrat de transition écologique avec les écoles afin que les écoliers puissent travailler et soient partie prenante de tous ces sujets (ce qui implique que la commune soit très à l'écoute des besoins de l'école).

### **Questions diverses**

#### **\*Contribution des communes au SDIS de la Drôme :**

Par courrier du 04 septembre dernier le SDIS a informé notre commune des hypothèses d'évolution de la contribution actuellement payée (mise en place en 2003) de 6.406 €/an.

Avec la mise en place des nouveaux critères présentés, transfert possible de la contribution obligatoire aux intercos et mise en place d'un calcul intégrant la population DGF de la commune de 695 habitants (et non plus la population INSEE de 2011 soit 393 habitants) le montant de notre contribution s'élèverait à 11.537 €. Le dossier est dans les mains de la CC Royans-Vercors.

#### **\*Demande d'exploitation de terrains communaux par le GAEC de La Luire :**

Cette demande se porte sur les parcelles H777 de 606 m<sup>2</sup> et H301 de 3.396 m<sup>2</sup> dans le village et de la parcelle E62 de 40.806 m<sup>2</sup> en bordure du chemin de la Vieille route du Col de Rousset.

Après débat il en ressort que pour :

- La parcelle H777 auparavant exploitée par le GAEC du Feuillet et dont le GAEC de La Luire reprend l'exploitation de la parcelle juste en dessus cela peut être envisageable et sera voté lors du prochain conseil municipal.
- La parcelle H301 aucun bail ne sera fait car cette parcelle doit être libre de tout engagement si le projet de la Maison de la Biodiversité avance favorablement.
- La parcelle E62 un appel à candidature pour un usage strictement agricole sera fait sur la base d'un loyer proposé par la municipalité avec tirage au sort. Les modalités et le prix seront fixé lors d'un prochain conseil.

#### **\*Association Vercofils :**

Le maire rappelle que la commune loue actuellement un local au profit de cette association et du club des aînés pour un montant annuel de 2.852 €. En plus de cette location la commune assume également les factures d'électricité (environ 820 €/an) et vient de s'apercevoir que le compteur d'eau n'avait pas été mis au nom de l'association avec un rappel de consommation pour les 3 dernières années d'environ 500 m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal juge nécessaire de rencontrer la Présidente de l'association et en charge le Maire.

\*Bassin La Bessée :

Pour information le propriétaire de ce bassin met en vente sa maison et sa propriété. M. le Maire souhaite demander aux élus présents si selon eux il sera opportun de mettre un droit de préemption sur le bassin qui représente une partie du patrimoine du hameau. Cela n'est pas jugé nécessaire.

\*Projet MARPA sur la commune de Ste Eulalie :

Le Maire de la commune de Ste Eulalie en collaboration avec la MSA étudient l'opportunité de construire une maison pour personnes âgées sur la commune de Ste Eulalie. A cet effet ils demandent à notre commune de nommer un enquêteur bénévole qui sera chargé d'aller faire remplir un questionnaire à un échantillon de personnes retenues. L'ensemble des élus présents ne souhaite pas s'investir dans cette démarche, trouvant cela vraiment gênant par rapport aux personnes qui seront interrogées.

\*Semaine Bleue :

La CCRV souhaiterait la présence d'un élu pour offrir un goûter aux personnes qui seront présente lors de l'animation qui se déroulera à la médiathèque de La Chapelle. Valérie Eymard se propose.

\*Accueil Mairie – Remplacement de Mme Oliver :

Suite à l'annonce du départ de Mme Oliver fin août pour un emploi à temps complet, le maire informe qu'il a fallu faire vite pour avoir quelqu'un d'opérationnel dès la rentrée pour continuer le travail de l'agence postale et certaines missions de la mairie. C'est Mme Véronique FREL qui a été embauchée pour ce remplacement. Son embauche s'est faite au 19/08 pour assurer une transmission.

\*Lampadaires isolés :

Comme cela a été constaté par certains les lampadaires isolés (ceux généralement installés en façade de bâtiments) ont été équipés d'horloges permettant leur extinction à minuit. Christophe Morini informe que la quasi-totalité des lampadaires de la commune ont été équipés an basse consommation ce qui porte notre commune à la première commune drômoise respectant la loi sur la pollution lumineuse et remplissant les conditions pour devenir « Réserve étoilée ». A ce jour tous les investissements sont finis et il n'y aura pas lieu d'en faire de nouveaux pendant de nombreuses années.

\*Inauguration Place Marie-Jeanne BORDAT :

Après débat cette inauguration se fera au printemps prochain.

\*RASED (Réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté) :

Yves Baudrier explique que le matériel de la psychologue scolaire en charge du RASED Royans-Vercors doit être renouvelé et que la commune de St Nazaire en Royans en charge de ce réseau nous a interpellé en ce qui concerne notre participation à cette dépense.

Il rappelle également qu'une convention lie la commune au RASED avec une participation annuelle de 1,50 €/enfant scolarisé.

Cette convention doit être revue, il propose que celle-ci se rapproche de la convention actuelle, modèle le plus utilisé dans l'Académie de Grenoble : La participation annuelle de chaque commune d'un secteur d'intervention RASED, à partir d'une somme dédiée aux frais de fonctionnement, divisée par le nombre total d'élèves du secteur. On aboutit alors à un « coût élève », multiplié, pour chaque commune par le nombre d'élèves de son ou ses écoles. L'investissement de cette année venant se rajouter à la base de 1,50 €/enfant seulement pour cette année pour la prise en charge du matériel informatique.

Séance terminée à 00h15.